

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-six, le 21 août, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Mme Emilie ENNELIN, Maire adjointe.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 août 2026

Présents : Alain PONTENS – Jean-Michel LAPALU – Alain DALMAZZO – Françoise TALIANO-DES GARETS – Patrick DIXMIER – Vincent LASSERRE – Fabienne DALMAZZO – Marie-Christine GRANGEROU – Emmanuel GRANDINOT – Emilie ENNELIN – Adèle COSTE-POINEAU – Catherine BOUCHET – Karine BOMIN – Jean PASCAL

Absents : Karine BOMIN (procuration à Emilie ENNELIN) – Catherine BOUCHET (procuration à Vincent LASSERRE) – Jacques BIDLUN

Secrétaire : Patrick DIXMIER

D/ 60-08-26 – Retrait de la délibération n° 36-04-26 : acquisition de la parcelle AM30 – 4 avenue de la plage *(Rapporteur Emilie ENNELIN)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2131-11, L2122-26 et L2241-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 1583 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L242-1, L211-2 et L211-5, L121-1 ET L122-1 ;

Vu la délibération n° D/ 36-04-26 du 23 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée AM30, sise 4 avenue de la plage, d'une contenance de 553m², appartenant à la succession BOYE, au prix de 150.000€ ;

Vu le courrier du par lequel la commune a informé la succession BOYE de son intention de retirer la délibération précitée et l'a invitée à présenter ses observations, et l'absence d'observations dans le délai imparti ;

Considérant que la délibération du 23 avril 2026, qui identifie précisément la parcelle et arrête un prix ferme convenu avec le vendeur sans l'assortir d'aucune condition, présente le caractère d'une décision créatrice de droits au profit de la succession BOYE ;

Considérant que M. BOYE, vendeur de la parcelle AM30, présente un lien de parenté avec Monsieur le Maire, que ce dernier a participé à la détermination du prix, a présenté le rapport n° 22 en qualité de rapporteur et a pris part au vote de la délibération n° D/ 36-04-26 du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'un membre du conseil ainsi intéressé par l'affaire, en raison d'un intérêt qui ne se confond pas avec celui de la généralité des habitants de la commune, a été en mesure d'exercer une influence sur cette délibération, tant au stade de sa préparation qu'à celui de son adoption ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés par l'affaire qui en fait l'objet ; que la délibération du 23 avril 2026 est par la suite, entachée d'illégalité ;

Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20260821-D-60-08-26-DE
Date de télétransmission : 28/08/2026
Date de réception préfecture : 28/08/2026

Considérant que le présent retrait intervient dans le délai de 4 mois suivant l'édiction de la délibération initiale, conformément à l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la succession BOYE a été préalablement mise à même de présenter ses observations,

Conformément aux articles L.121-1 et L.122-1 du même code ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} – RETIRE la délibération n° D /36-04-26 du 23 avril 2026 relative à l'acquisition de la parcelle AM30.

Article 2 - CONSTATE en conséquence que l'acquisition de la parcelle AM30 n'est pas réalisée et annule les crédits correspondants inscrits au budget primitif.

Article 3 - AUTORISE Mme Emilie ENNELIN, première adjointe, à notifier la présente délibération à la succession BOYE et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Article 4 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire-adjoint

Emilie ENNELIN



Le secrétaire

Patrick DIXMIER

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20260821-D-60-08-26-DE
Date de télétransmission : 28/08/2026
Date de réception préfecture : 28/08/2026

33544 Code INSEE	LE VERDON SUR MER - Budget Communal M14- Budget Communal	DM 2026
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre 0 Pour 15	
Date de convocation :	17/08/2026

L'an deux mille vingt six, le 21 août, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jacques BIDLUN, Maire.

Objet : Présents : Jacques BIDLUN – Alain PONTENS – Jean-Michel LAPALU – Alain DALMAZZO – Françoise TALIANO-DES GARETS – Patrick DIXMIER – Vincent LASSERRE – Fabienne DALMAZZO – Marie-Christine GRANGEROU – Emmanuel GRANDINOT – Emilie ENNELIN – Adèle COSTE-POINEAU – Catherine BOUCHET – Karine BOMIN - Jean PASCAL

Absents : Karine BOMIN (procuration à Emilie ENNELIN) – Catherine BOUCHET (procuration à Vincent LASSERRE)

Secrétaire : Patrick DIXMIER

D/ 61-08-26 – Décision modificative n°3 – budget général

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	160 000.00 €	
D 2151-104 : Travaux divers de voirie		145 000.00 €
D 2183 : Matériel informatique		5 000.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	160 000.00 €	160 000.00 €

Signataires : DIXMIER Patrick



Certifié exécutoire par Jacques BIDLUN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Le Verdon-sur-Mer, le 21/08/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Jacques BIDLUN
 MAIRE
 DU VERDON-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture
 033-213305444-20260821-D-61-08-26-DE
 Date de télétransmission : 28/08/2026
 Date de réception préfecture : 28/08/2026

publié le 31/08/26.